



## Réunion de Bureau du 22 octobre 2018, à Laon

Diffusion :

-----  
**Mmes et MM les membres du Bureau**  
**MM Claverie, Bourgois et Minier**  
**MM Billiez, Meunier et Baillet**  
**Mmes et MM les délégués territoriaux**

### Etaient présents :

**Alain GRISET, Président**  
**Luc POTTERIE, Premier Vice-Président**  
**Geneviève SABBE, Vice-Présidente**  
**Gabriel HOLLANDER, Vice-Président**  
**Stéphane COFFIN, Trésorier**  
**Jean-Philippe DUBIQUET, Trésorier adjoint**  
**Hervé CATRAIN, secrétaire**  
**Philippe HARCHIN, secrétaire adjoint**  
**Christophe PETIT, secrétaire adjoint**  
**Henry-Luc PRIMONT, secrétaire adjoint**  
**Francis DUQUESNE, secrétaire adjoint**  
**Maryse DELACHE, secrétaire adjoint**  
**Jean-Luc DUWICQUET, secrétaire adjoint**  
**Marie-José ORLOF, secrétaire adjointe**  
**Claire JOLY, secrétaire adjointe**  
**Philippe DOUBLET, secrétaire adjoint**  
**Jean-Marie VERWAERDE, secrétaire adjoint**  
**Alain LANGLET, secrétaire adjoint**  
**Sébastien GARIGLIETTI, secrétaire adjoint**  
**Jean-Paul AMADEI, secrétaire adjoint**

### Etaient excusés :

**Zéphyrin LEGENDRE, Vice-Président**  
**Laurent RIGAUD, Vice-Président**  
**Laetitia LEBRIEZ, Première secrétaire adjointe**  
**Patricia DUCANGE, secrétaire adjointe**

### Etait absent :

**Bernard BARÉ, secrétaire adjoint**

### Assistaient également :

**Simon CLAVERIE, secrétaire général, directeur des services**  
**Jean-Yves BOURGOIS, secrétaire général adjoint - territoires**  
**Vincent MINIER, secrétaire général adjoint - ressources**

## Ordre du jour

<i>INTITULE</i>	<i>PAGE</i>	<i>DELIBERATION</i>	<i>ANNEXE</i>
Accueil du Président	348		
Adoption du compte rendu de la réunion de Bureau du 28 mai	348		
Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2018	349	<b>2018-291</b>	1
Désignation médiateur consulaire CMA Hauts-de-France	349	<b>2018-292</b>	
Composition des Commissions Territoriales	351	<b>2018-293</b>	2
Point sur les Rendez-vous à l'écoute des artisans	352	<b>2018-294</b>	3
Stratégie territoriale : Territoire Pro Artisanat	353	<b>2018-295</b>	
Stratégie clients CMA : « Abonnement CMA »	355	<b>2018-296</b>	4
Budget primitif CMA Hauts-de-France 2019	358	<b>2018-297</b>	5
Tarifs CMA 2019	359	<b>2018-298</b>	6
Règlement de gestion des cotisations et d'attribution des subventions aux organismes extérieurs	360	<b>2018-299</b>	
Charte Qualité	362	<b>2018-300</b>	7
Domiciliation d'entreprises : conditions de mise en œuvre	363	<b>2018-301</b>	
Structuration de l'offre de services "transmission d'entreprises"	365	<b>2018-302</b>	
Reprise de l'activité de l'IMAP	366	<b>2018-303</b>	
Startup Bonjour COPAIN	367	<b>2018-304</b>	
EurArtisanat Lille : partenariat avec la Ville de Lille	368	<b>2018-305</b>	8

### **ACCUEIL DU PRESIDENT ALAIN GRISET**

**M. le Président GRISET** accueille ses collègues et présente le centre de formation de Laon. La réunion se tient dans la partie neuve du bâtiment. Le Président GRISET explique aux membres que le changement du lieu de la réunion est lié à la présence dans le département de l'Aisne de **MM Xavier BERTRAND**, Président du Conseil Régional Hauts-de-France et **Christophe COULON**, Vice-Président en charge de l'apprentissage et de l'artisanat au Conseil Régional Hauts-de-France. Cet après-midi est organisé un moment d'échanges entre les membres du Bureau de la CMA et MM.BERTRAND et COULON afin d'évoquer les décisions du Conseil Régional en faveur des entreprises artisanales.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Aucune remarque n'est faite.

Le compte rendu de la réunion du Bureau du 24 septembre 2018 est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

19 Votants, 19 Voix "pour"

## Délibération 2018-291

### VIE INSTITUTIONNELLE

## Point N°1 : Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2018

#### Contexte

La CMA Hauts-de-France tient sa première Assemblée Générale d'automne le 19 novembre 2018.

Conformément à la réglementation, il est nécessaire que le Bureau valide l'ordre du jour prévisionnel de cette Assemblée Générale, proposé ci-après.

*Annexe 1 : Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 Novembre 2018*

#### • Proposition

Il est proposé au Bureau de valider l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la CMA Hauts-de-France le 19/11/2018 tel que proposé en annexe.

#### • Débats :

**M. le Président GRISET** présente la délibération, commente les différents points à l'ordre du jour et propose aux membres du Bureau de faire d'éventuels ajouts. Aucune demande n'est faite en ce sens.

**Le Bureau décide de valider le projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19/11/2018 comme repris en annexe.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

19 Votants, 19 Voix "pour"

## Délibération 2018-292

### VIE INSTITUTIONNELLE

## Point N°2 : Désignation médiateur consulaire CMA Hauts-de-France

#### • Contexte

Dans les entreprises ressortissantes des chambres consulaires, **un médiateur de l'apprentissage** désigné par celles-ci peut être sollicité par les parties à un contrat d'apprentissage pour résoudre les différends entre les employeurs et les

apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage : cette possibilité résulte de l'**article L6222-39 du Code du Travail**.

#### **Missions actuelles du médiateur de l'apprentissage :**

- Le médiateur est compétent pour les réclamations qui portent sur le contrat d'apprentissage. Cela peut concerner un litige relatif à l'exécution du contrat (temps de travail, rémunération, congés par exemple) ou sa résiliation. Il n'est pas compétent pour les questions pédagogiques.
- Le médiateur peut permettre la mise en place d'un entretien de médiation entre un apprenti et son employeur. Il cherchera alors à favoriser la résolution du conflit entre les 2 parties en mettant en place un accord commun. Il a un devoir de neutralité. Il ne prend pas de décision.

**De nouvelles missions pour le médiateur de l'apprentissage** : la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel accroît les compétences du médiateur de l'apprentissage (*conditions à déterminer par décret à paraître en décembre 2018*)

- Après la période d'essai, la rupture pourra intervenir à l'initiative de l'apprenti, après respect d'un préavis, sous condition d'avoir au préalable sollicité le médiateur de l'apprentissage.
- Lorsque l'apprenti mineur ne parvient pas à obtenir de réponse de son représentant légal, il pourra solliciter le médiateur qui devra intervenir dans un délai maximum de 15 jours consécutifs calendaires à la demande de l'apprenti, afin d'obtenir l'accord ou non du représentant légal sur l'acte de rupture du contrat.

La CMA Hauts de France doit respecter l'obligation imposée par le code du travail d'avoir un médiateur de l'apprentissage et procéder à la désignation d'un ou plusieurs médiateurs de l'apprentissage (compte tenu du périmètre géographique de la région).

Ces médiateurs devront être capables d'appréhender le processus de la conduite d'une situation de médiation et avoir une excellente connaissance des principes juridiques du contrat d'apprentissage. Pour les aider dans leur mission il est prévu de leur faire suivre la formation de deux jours dispensée par l'Apcma pour les nouveaux médiateurs de l'apprentissage.

#### ● **Proposition**

Il est proposé au Bureau de **désigner comme médiateurs les responsables des Pôles Formalités**

Aisne : Laurence MAILLART

Nord : Maryvonne JOURNÉE

Oise : Anne DO ROSARIO

Pas-de-Calais : Nassir JAMIL-HUSSAIN

Somme : Frédérique DANEZ

Pour mener à bien leur mission ces 5 médiateurs pourront et devront s'appuyer sur les collaborateurs des pôles formalités et les développeurs de l'apprentissage.

#### ● **Débats :**

**M. le Président GRISET** présente la délibération. La loi impose aux Chambres Consulaires de désigner un ou des médiateurs dont la mission est d'éviter les contentieux entre les chefs d'entreprises et les jeunes. La loi Pénicaud renforce les missions des médiateurs. Il est envisagé de désigner des collaborateurs possédant une expertise dans le domaine de la réglementation du contrat d'apprentissage.

*Arrivée de M DUWICQUET  
10 h 05*

**Mme ORLOF** est d'accord sur le principe de proposer des professeurs

**M. le Président GRISET** explique qu'il ne s'agit pas de professeurs mais des responsables de service « Formalités » en charge notamment de l'apprentissage.

**M. HOLLANDER** propose de nommer un binôme collaborateur/élu.

**M. DUQUESNE** est d'accord avec cette proposition qui permettrait au collaborateur de faire appel à l'élu pour l'étude de certains cas.

**Mme ORLOF** rappelle que la médiation n'est pas un jugement. Elle précise qu'il est impératif que le collaborateur de la CMA connaisse bien les rouages des entreprises et des apprentis et les textes applicables.

**M. le Président GRISET** propose de retenir l'idée d'un doublon : le dossier sera étudié par le collaborateur et il pourra, s'il le juge nécessaire, revenir vers l'élu pour avis.

**M. le Président GRISET** propose que chaque Président de délégation désigne un élu et demande un retour dans un délai de un mois.

### Le Bureau décide de désigner comme médiateurs de l'apprentissage

- Pour l'Aisne : Laurence MAILLART
- Pour le Nord : Maryvonne JOURNÉE
- Pour l'Oise : Anne DO ROSARIO
- Pour le Pas-de-Calais : Nassir JAMIL-HUSSAIN
- Pour la Somme : Frédérique DANEZ

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :  
20 Votants, 20 Voix "pour"

## Délibération 2018-293

### VIE INSTITUTIONNELLE

## Point N°3 : Composition des Commissions Territoriales

#### ● Contexte

**Commission Territoriale de Beauvais** : Trois postes sont à pourvoir (remplacements de M. Laurent ALLART, Mme Catherine TALLEUX et Mme Elodie KISSELBERGER).

*Annexe 2 : Extraits d'immatriculation au Répertoire des Métiers*

#### ● Proposition

M. Sébastien GARIGLIETTI, en sa qualité de Président de la Commission territoriale de BEAUVAIS propose la nomination de **M. Cyril LECOMTE**, Entrepreneur d'une entreprise de nettoyage à BEAUVAIS et **M. Jean-François DEHORTER**, Plombier chauffagiste à HAUDIVILLERS.

#### ● Débats :

**M. le Président GRISET** présente la délibération.

**M. GARIGLIETTI** confirme la demande de nomination de MM LECOMTE et DEHORTER.

Le Bureau décide de donner son accord pour nommer M. Cyril LECOMTE et M. Jean-François DEHORTER membres de la Commission Territoriale de Beauvais.

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## Point d'information 2018-294

### VIE INSTITUTIONNELLE

## Point N°4 : Point sur les Rendez-vous à l'écoute des artisans

#### ● Point d'information

Notre assemblée générale a décidé le 12 juin 2017 la mise en œuvre du projet "Mission Relations Entreprises" dans les Hauts-de-France. Il s'agit d'un programme d'actions visant à rapprocher la CMA Hauts-de-France du plus grand nombre possible de dirigeants d'entreprises artisanales, pendant la durée de la mandature.

Parmi les 9 actions reprises dans ce programme " Mission Relation Entreprises", l'action "Rendez-vous "à l'écoute des artisans" consiste à programmer pour chaque élu de la CMA au moins 10 visites d'entreprises par an, en visant exclusivement les entreprises "non clientes" de la CMA (entreprises installées depuis au moins 3 ans et n'ayant pas eu de contact avec la CMA depuis au moins 4 ans).

A ce jour, pour l'année 2018 : 243 rendez-vous à l'écoute des artisans se sont tenus, dont 229 par des membres élus et 14 par des membres associés.

Le nombre de rendez-vous réalisés par les 100 élus actuels et 8 membres associés est annexé à ce point d'information.

Il est précisé que ce chiffre évolue chaque jour ; de nombreux rendez-vous étant prévus d'ici la fin de cette année.

*Annexe 3 : Statistiques 2018 « Rendez-vous à l'écoute des artisans »*

#### ● Débats :

**M. le Président GRISET** présente la délibération. Les Présidents de délégation doivent rappeler aux élus les engagements pris en signant la charte des élus, notamment les 10 visites d'entreprises par an.

Une discussion s'engage sur les écueils rencontrés :

**Mme ORLOFF** précise que c'est aux services de la CMA de fixer les rendez vous dans les agendas des élus.

**M. GARIGLIETTI** est satisfait de l'accompagnement des agents de la CMA

**M. DUBIQUET** rappelle que chaque territoire est un cas particulier et qu'il est nécessaire de donner un peu de temps à chacun pour la mise en place de cette action.

**Mme SABBE** préconise que les élus soient autonomes pour ces visites. Il suffit de leur remettre la liste des entreprises.

**MM. GARIGLIETTI et HOLLANDER** sont contre cette solution : la présence des collaborateurs aux côtés des élus lors de ces visites est essentielle ; elle permet notamment d'avoir un appui pour des explications.

**M. le Président GRISET** confirme que pour lui la présence d'un agent économique pendant la visite est indispensable. Il est essentiel que les collaborateurs fassent du terrain afin de connaître les entreprises et d'assurer ensuite un suivi administratif. C'est une organisation à mettre en place. Certaines zones ne sont pas encore adaptées à cette nouvelle organisation.

**M. le Président GRISET** demande qu'un rappel soit effectué auprès des collaborateurs afin que les plages débloquées par les élus soient toutes utilisées pour fixer des rendez-vous à l'écoute des artisans. Un point

sera fait régulièrement sur cette action. De même un point sera fait sur les commissions territoriales : conventions signées, réunions, manifestations...

**Mme ORLOF** souhaite savoir si des formations sur l'approche commerciale sont bien prévues pour les collaborateurs.

**M. le Président GRISET** confirme que c'est prévu et nécessaire : au-delà de la fusion, l'évolution des CMA va entraîner pour certains collaborateurs un changement de mission et une nécessité d'adaptation.

**M. le Président GRISET** conclut la discussion en rappelant combien ces visites rendent service aux entreprises : à chaque visite d'entreprise on constate qu'il y a des besoins d'accompagnement.

**Le Bureau prend note du point d'information**

## **Délibération 2018-295**

### **VIE INSTITUTIONNELLE**

## **Point N°5 : Stratégie territoriale : Territoire Pro Artisanat**

#### **• Contexte**

Le Contrat de Mandature 2017-2021 de la CMA contient 5 grands engagements, au titre desquels figure l'engagement n°2 : **"RENFORCER NOTRE PRÉSENCE TERRITORIALE"**.

Les premiers mois de travail des 24 Commissions Territoriales et des 5 Délégués Territoriaux de la CMA amènent à proposer une stratégie particulière d'approche de nos partenaires publics en charge du développement économique local, à savoir essentiellement les intercommunalités (établissements publics de coopération intercommunale, EPCI).

L'idée principale de cette stratégie d'approche des EPCI, proposée aujourd'hui, est la suivante :

**Quitter la logique de demande d'aides financières aux collectivités pour engager une relation équilibrée, selon le poids respectif des partenaires.**

#### **Objectifs :**

Développer l'Artisanat, faire valoir notre spécificité, et renforcer notre visibilité ;

#### **Moyen :**

Encourager la vertu en suggérant et soulignant les efforts des collectivités ;

#### **Proposition :**

**Accorder des étoiles (1 à 5) aux territoires les plus vertueux en faveur de l'Artisanat, selon des critères objectifs, évalués tous les deux ans.**

#### **Critères proposés :**

1. Une convention durable et financée avec la CMA ;
2. Un élu délégué à l'Artisanat ;
3. Une attention particulière aux Artisans (prouvée chaque année) ;
4. Reconnaissance de notre singularité de l'Artisanat dans la communication ;
5. Reconnaissance de notre singularité de l'Artisanat pour la création d'entreprises ;
6. Evaluation de la politique commerciale et urbaine de la collectivité ;
7. Evaluation de la politique économique (aide à l'investissement, etc.) ;
8. Engagement du territoire à la formation continue et à l'apprentissage (et relation Mission locale) ;
9. Mise en oeuvre d'une politique d'orientation/réorientation professionnelle en faveur des habitants, en lien avec les partenaires de cette thématique ;
10. Implication des élus locaux dans nos manifestations (Artisan d'un jour, Vœux CMA, etc.) ;
11. Prise en compte du reste à charge des actions de la CMA pour les Artisans (avec autorisation de la Région) ;
12. Attention particulière portée aux cédants pour assurer la transmission ;
13. Des indicateurs extérieurs favorables (progression de la densité artisanale du territoire de référence,

- progression du nombre de salariés dans l'artisanat, progression du nombre d'entreprises artisanales en solde net.) ;
14. Appui affiché aux créateurs d'entreprises dans leur démarche de formation rapide à la gestion auprès de la CMA (Stages de Préparation à l'Installation) ;
15. Implication de la CMA dans les nouveaux projets publics du territoire de référence.

**Nos engagements avec les Territoires Pro-Artisanat :**

- Appliquer notre offre globale de services, adaptée aux besoins du territoire ;
- Contact annuel (sur devis CMA à l'EPCI) avec chaque Artisan du territoire : 100% contactés 100% informés ;
- Assurer cette démarche sur plusieurs années;
- Valoriser le territoire de référence dans son engagement de Territoire Pro-Artisanat.

**Les difficultés auxquelles nous allons être confrontés :**

- La mise en œuvre du dispositif devra être exposée dans tous les territoires de la même façon : nécessité d'un dispositif de marketing territorial spécifique ;
- Notre fichier Répertoire des Métiers n'est pas parfaitement qualifié (enquêtes de terrain nécessaires), si bien que nous allons proposer des contacts avec des artisans figurant sur notre liste, alors que les entreprises n'existent plus (nécessité de pédagogie avec les Territoires sur ce point) ;
- Quel jury ? Le cahier des charges à respecter (détail des critères) comme la démarche de marketing territorial nécessitent un portage spécifique interne à la CMA, en mode projet (un élu référent + un technicien, avec groupe-projet à constituer également puis points d'étape en Conférence des Territoires CMA).
- Oser retirer une étoile ? La CMA, gestionnaire de l'action, pourrait avoir du mal à retirer une étoile à un Territoire conventionné avec la CMA... même si le Territoire a des pratiques qui deviennent critiquables pour les artisans.
- Budget de l'opération : peu de produits sont attendus sur cette opération (rien de la part des EPCI), et les charges peuvent être élevées si notre politique de valorisation des Territoires Pro-Artisanat est dynamique. Le coût de gestion pourrait être élevé au vu des critères proposés, qui devront être techniquement établis par l'EPCI et donc techniquement vérifiés par la CMA.

● **Proposition**

- Valider la démarche et mettre en œuvre cette nouvelle relation avec les collectivités.
- Mandater un élu référent sur ce dossier pour élaborer le plan de marketing territorial et les contenus précis du dispositif Territoire Pro Artisanat, y compris l'approche budgétaire de l'opération.
- Autoriser le Président à présenter le dossier à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 novembre afin de mettre en œuvre le dispositif dès que possible courant 2019.

● **Débats :**

**M. le Président GRISET** présente la délibération : il s'agit de matérialiser les territoires pro entreprise artisanales en notant les élus politiques du territoire (communes et EPCI) avec des critères objectifs et en établissant un palmarès.

**Mme SABBE** précise que le jugement devra porter non pas sur l'Homme mais sur la politique menée.

**M. POTTERIE et GARIGLIETTI** rappellent que ce sont les communes qui ont besoin de la CMA pour l'économie de la commune et non l'inverse.

**M. COFFIN** souligne la difficulté liée à la disparité entre les EPCI de grande taille et les petites communes qui n'ont même pas d'artisan. Il faudra que les critères soient strictement définis.

**M. CATRAIN** est d'accord avec la proposition : il est intéressant que la CMA devienne plus proche et plus lisible notamment des petites communes.

**M. le Président GRISET** précise que la démarche consiste à valoriser les communes les plus pro artisanat ; il ne s'agit pas de noter les 3600 communes de la région Hauts de France. Il sera



également nécessaire d'aller à la rencontre du maire pour discuter quand il sera envisagé de déclasser une commune en lui retirant par exemple une étoile ou un point.

**M.HOLLANDER** se dit très favorable à cette démarche mais s'interroge sur l'action possible de la CMA quand un EPCI de grande taille permet l'extension de grandes et moyennes surfaces.

**M.le Président GRISET** préconise dans un tel cas d'aller les rencontrer pour faire part du désaccord de la CMA

**M.DUBIQUET** et **Mme ORLOF** préfèrent le terme "label" à "étoile".

**M.le Président GRISET** propose la désignation d'un élu référent chargé de travailler avec 5 ou 6 collègues sur le sujet pour affiner le concept et aboutir à une proposition au mois d'avril.

**M.COFFIN** propose sa candidature pour être cet élu référent.

#### Le Bureau décide :

- De valider la démarche Territoire Pro-Artisanat et de mettre en œuvre cette nouvelle relation avec les collectivités;
- De mandater M.Stéphane COFFIN, élu référent sur ce dossier pour élaborer le plan de marketing territorial et les contenus précis du dispositif Territoire Pro Artisanat, y compris l'approche budgétaire de l'opération.
- D'autoriser le Président à présenter le dossier à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 novembre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## Délibération 2018-296

### VIE INSTITUTIONNELLE

## Point N°6 : Stratégie clients CMA : « Abonnement CMA »

#### ● Contexte

La CMA Hauts-de-France accompagne et forme sur de nombreux sujets, trop nombreux de nos jours pour être totalement appréhendés par les artisans et porteurs de projets.

De plus, face à ces offres variées parfois complexes, les usages et les mentalités des publics évoluent : les micro-entrepreneurs souhaitent « consommer » de la formation à la demande, les chefs d'entreprise, sur-sollicités, cherchent avant tout un contact humain personnalisé tout au long de leur parcours, et globalement tous exigent de la simplicité et de l'autonomie face à la multitude des acteurs en place.

#### 1. LE DISPOSITIF PROPOSÉ POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES CLIENTS

Pour répondre à ces évolutions, la CMA Lyon-Rhône a déployé dès Janvier 2017 un « CMA Pass Liberté ». C'est une offre d'abonnement aux services CMA Lyon-Rhône permettant de rationaliser et simplifier l'offre et sa tarification, tout en sécurisant l'aspect financier.

Elle repose sur un « bouquet de services » basé sur 3 piliers : **l'administratif, le conseil et la formation**, enrichi d'un aspect fondamental de la relation client : **un interlocuteur unique**.

Concrètement, l'offre propose :

- De se libérer des formalités (Traitement des formalités du RM + Etablissement des contrats d'apprentissage + Envoi d'extrait D1)
- De bénéficier de conseils personnalisés (Diagnostic personnalisé de gestion + Assistance juridique avec une plateforme de droit du travail + RDV avec un avocat)
- De profiter de formations (5j de formations pour l'entreprise à valoir sur le catalogue de la Formation Continue + Montage du dossier de prise en charge)
- Et enfin, c'est un interlocuteur unique pour toutes les démarches + un accès à un Club Privilège + une veille sectorielle et concurrentielle + un kit de promotion de la Qualité d'Artisan.

**Le tout, pour 19 euros TTC par mois**, débités par prélèvement automatique, et résiliable à partir du 4ème mois pour les micro entrepreneurs, du 12ème mois pour les autres régimes, ou sans engagement pour les entreprises déjà immatriculées.

**Le modèle économique de ce Pass repose sur une dynamique marketing et financière précise.**

Ainsi, la souscription d'un abonnement impose au bénéficiaire :

- o La signature d'un contrat résiliable à tout moment après une période d'engagement minimum (4 mois pour les micro entrepreneurs, 12 mois pour les autres régimes), sauf pour les entreprises déjà immatriculées
- o Le dépôt d'un chèque de caution du montant total de l'engagement minimum et qui sera restitué par la suite.

Par exemple, au lieu de s'acquitter des 230 euros nécessaires aux formalités de son immatriculation, un porteur de projet au statut SARL payera 19 euros par mois sur 12 mois (soit 228 euros) et pourra bénéficier du bouquet de services qui, à ses yeux, a beaucoup de valeur, alors qu'une grande partie de ces services est d'ordre régalien. (Idem pour les microentrepreneurs dont les 4 mois à 19 euros sont calculés selon le coût de l'accompagnement à l'immatriculation).

**Le chiffre d'affaire supplémentaire de ce dispositif se réalise donc sur les abonnements qui dépassent la période d'engagement minimum et sur les artisans déjà immatriculés.**

**La notion de « service client », reposant principalement sur l'interlocuteur unique, est donc un élément essentiel à la fidélisation du chef d'entreprise à son abonnement.**

Retour chiffré CMA Lyon-Rhône : après 12 mois, c'est environ 900 abonnements CMA Pass liberté qui ont été souscrits et actifs. Sur ces abonnés :

- o 27% étaient des entreprises déjà immatriculées
- Et sur les 73% de porteurs de projets restants :
- o 41% étaient des microentreprises
- o 22% des sociétés et 10% des EI, EIRL.

Sur ces 900 contrats actifs, environ 19% ont été résilié à terme dont 4% avant la période minimum par la CMA Lyon-Rhône. Ainsi, **79% des 900 abonnements ont donc perduré après la période minimum d'engagement**, soit 711 contrats à 19 euros net par mois...

En conclusion, sur l'année pleine 2017, le chiffre d'affaire du CMA Pass Liberté CMA Lyon-Rhône était d'environ 190000 euros, dont à peu près 100 000 euros de « chiffre d'affaire supplémentaire » créé par des abonnements toujours actifs après leur période d'engagement minimum.

3 profils types d'abonnés se distinguent :

- Les artisans qui n'ont pas oublié la période d'engagement minimum et qui résilient par courrier A/R dès le lendemain de la date passée (15%)
- Les artisans qui ont oublié la période d'engagement minimum mais résilient quand même leur abonnement quelques mois après car ils ont le sentiment de ne « pas/plus en avoir besoin ».
- Les artisans qui payent tous les mois 19 euros (immatriculés ou non immatriculés) et dont le système de facturation mensuel convient bien car il leur permet de disposer, à la demande, des services proposés par le bouquet et de conserver leur interlocuteur privilégié.

La durée moyenne des contrats est de :

- 9,52 mois pour les « sans engagement » (entreprises déjà immatriculées)
- 8,64 mois pour les contrats à 4 mois (microentrepreneurs)
- 14,34 mois pour les contrats à 12 mois

On constate donc bien que systématiquement, surtout sur les microentrepreneurs, la période d'engagement minimum est largement dépassée, générant ainsi un bénéfice net.

## 2. ESSAIMAGE

Devant la réussite qualitative et quantitative de ce dispositif, d'autres CMA régionales et départementales se sont montrées intéressées. (CMA Réunion, CRMA Nouvelle Aquitaine, CMA Aude...)

Etant donné le travail en amont de conception du bouquet d'offres, de sélection des interlocuteurs uniques, de structuration des services juridique et comptable et surtout de l'importante nécessité de transversalité entre les services pour mener à bien un tel projet, **un chargé de mission CMA Lyon-Rhône se propose d'accompagner à la Maitrise d'ouvrage les CMA afin d'étudier le déploiement du CMA Pass Liberté sur leur territoire respectif** (Ex : CMA de l'Aude bientôt opérationnelle)

Ainsi, CMA Lyon-Rhône se propose d'accompagner la CMA Hauts-de-France sur la base de 3 à 5 jours de travail (à 650 euros / jours) pour adapter le CMA Pass Liberté à notre structure, nos offres et nos services.

## 3. ANNEXES

Dépliant CMA Pass Liberté CMA Lyon-Rhône  
Tarif Offre CMA Pass Liberté CMA Lyon-Rhône

*Annexe 4 : Dépliant CMA Pass Liberté CMA Lyon-Rhône  
Tarif Offre CMA Pass Liberté CMA Lyon-Rhône*

### • Proposition

Valider la stratégie clients "Abonnement CMA" et donc la mise en œuvre du principe général d'un « contrat d'abonnement » version « CMA Hauts-de-France » sur la base de l'expérimentation CMA Lyon-Rhône.

Valider la prise en charge budgétaire de 3 à 5 jours (x650 euros) d'accompagnement par un chargé de Mission CMA Lyon-Rhône pour nous accompagner à adapter le dispositif à notre structure, à nos offres et à nos spécificités.

Intégrer la conduite de ce projet dans le Comité de pilotage "Pôle Relations Clients".

Autoriser le Président à présenter le dossier à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 novembre afin de mettre en œuvre le dispositif dès que possible courant 2019.

### • Débats :

**M. le Président GRISET** présente la délibération : la suppression du SPI, actuellement à l'étude au Sénat, va générer une perte de 1.500.000 euros de recettes et de 500.000 euros de bénéfice pour la CMA. De nouvelles recettes vont devoir être trouvées, notamment en vendant des prestations. Il est proposé de s'appuyer sur une expérimentation menée dans la CMA du Lyon-Rhône dénommée « Pass liberté ». Il s'agit d'une proposition d'abonnement à des packages de services.

**M. CLAVERIE** développe le concept : il s'agit pour la CMA de vendre les prestations qu'elle sait faire et qui sont de trois ordres : accompagnement administratif création/modification ; conseil et accompagnement économique des entreprises ; formation du dirigeant. La CMA Hauts-de-France peut intégrer plus de services que ceux proposés par la CMA Lyon-Rhône. L'abonnement doit rester abordable pour le chef d'entreprise. Il est nécessaire de faire une étude précise des possibilités avec un appui méthodique et technique de la CMA Lyon-Rhône pour pouvoir présenter ce dispositif à l'Assemblée Générale de juin 2019.

**Mme SABBE** souhaite savoir si cette offre ne va concerner que les nouveaux inscrits

**M. le Président GRISET** est favorable pour que cette offre concerne également les entreprises inscrites. De même il souhaite que le bouquet de services soit le même pour tous mais avec des possibilités d'options utiles forfaitaires.

**Le Bureau décide :**

- **La mise en œuvre d'un contrat d'abonnement pour la CMA Hauts-de-France**
- **L'accompagnement expert à la mise en œuvre par la CMA Lyon-Rhône sur la base de 5 jours de travail pour un montant total de 3250 euros**
- **La saisine du Comité de pilotage "Pôle Relations Clients" concernant ce dossier**
- **D'autoriser le Président à présenter le dossier à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 novembre.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## Délibération 2018-297

### FINANCES

## Point N°7 : Budget primitif CMA Hauts-de-France 2019

### • Contexte

La CMA Hauts-de-France exécute en 2018 son premier budget opérationnel, dans un contexte peu favorable en terme de dynamique de ressources propres.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale CMA devra avoir adopté son Budget 2019 avant le 1er décembre 2018.

Le Budget Primitif 2019 est donc proposé en annexe à la lecture du Bureau.

*En synthèse:*

- *le seul Budget CMA permet de dégager un résultat net de 1 094 481 € couvrant l'intégralité du produit de la vente des locaux de l'actuel siège 9 rue Léon Trulin à Lille (980 000€), conformément au plan de financement des nouveaux locaux CMA rue Abélard à Lille dont la livraison est programmée pour fin 2018.*

- *le Budget CFA est présenté à l'équilibre conformément aux normes comptables. Par souci de faciliter la présentation, toutes les charges mixtes CMA/CFA ont été*

**Le Budget primitif 2019 présenté intègre la mise en œuvre en 2019 des actions suivantes, conformément au Contrat de Mandature 2017-2021 de la CMA:**

- **TERRITOIRES PARTENAIRES** (actions liées aux conventions avec les EPCI et nouvelles actions à venir, notamment Territoires Pro-Artisanat; actions liées aux Conseils Départementaux)

- **ACTIONS RÉGIONALES ENTREPRISES** (Starter, Booster, Digitalisation, ERP-GPEC, Artisans de Qualité et Artisans en Or, Artimarchés, Export, Environnement, Métiers d'Art, Soutien aux entreprises en difficulté,...)

- **ACTIONS RÉGIONALES FORMATION** (Actions du Centre de formation d'apprentis, y compris innovations pédagogiques et numériques, mobilité des jeunes, Actions de Formation Continue pour tous les publics dont les dirigeants d'entreprises, créateurs d'entreprises et les demandeurs d'emploi, Développeurs de l'apprentissage...)

- **MARKETING ET COMMUNICATION DE NOTRE ACTION, ÉVÉNEMENTS CMA**

- **ACTIONS "MISSION RELATIONS ENTREPRISES" et "CMA NUMERIQUE"** (Poursuite de l'homogénéisation et de la modernisation de notre offre de service).

- Proposition

Proposer à l'Assemblée Générale de la CMA le 19 novembre 2018 le Budget Primitif tel que proposé en annexe, après avis de la Commission des Finances et du Conseil de gestion du CFA.

- **Débats :**

**M. CLAVERIE** présente et commente les différents budgets : Budget de la CMA, du CFA, de l'Institut de formation des ambulanciers et du lycée Mairesse et réprecise les difficultés actuelles : baisse des produits (SPI), nécessité pour la CMA de transformer ses compétences, baisse des subventions de l'Etat qui ne verse quasiment plus rien. **M. CLAVERIE** rappelle que les budgets des CFA doivent être à l'équilibre et que seul le budget de la CMA peut présenter un déficit ou bénéfice.

**M. le Président GRISET** réprecise le contexte de ce projet de budget : la CMA est dans sa première année d'existence et doit s'attendre, compte tenu de la future loi de finances à des baisses de revenus, notamment sur les créations d'entreprises. Il est impératif que la CMA se transforme et offre de nouvelles prestations pour asseoir son indépendance.

Chacun s'exprime, une discussion s'engage et **M. le Président GRISET** réponds aux différentes interrogations.

**M. CLAVERIE** commente le budget de l'IFA : la CMA a signé une convention unique en France pour 5 ans. Cette convention permet à la CMA d'avoir seulement 80 stagiaires, dans le seul département du Pas-de-Calais, alors que le besoin est supérieur.

**MM. COFFIN et DUBIQUET** souhaitent que des solutions et harmonisations soient trouvées au niveau des achats de matières premières avec un référent sur chaque zone.

**M. le Président GRISET** approuve et dit que la commission des marchés publics va se saisir de ce dossier en 2019 pour une politique optimisée des achats par le CFA.

**M. MINIER** présente le budget du CFA et rappelle que, légalement, celui-ci doit être présenté séparément de celui de la CMA. **M. MINIER** commente les différentes lignes de comptes. Toutes les explications nécessaires sont données.

**Le Bureau décide d'autoriser le Président à présenter le Budget Primitif à la Commission des Finances et au Conseil de gestion du CFA, puis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 novembre.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## Délibération 2018-298

### FINANCES

## Point N°8 : Tarifs CMA 2019

- Contexte

La CMA Hauts-de-France doit déterminer le montant de chacune de ses prestations dans le cadre de l'exécution de son budget 2019.

C'est l'Assemblée générale du 19 novembre 2018 qui devra statuer sur l'ensemble de ces tarifs.

Annexe 6 : Proposition grille de tarifs 2019

- **Proposition**

Il est proposé au Bureau de valider la grille des tarifs de prestations de la CMA Hauts-de-France telle que proposée en annexe.

- **Débats :**

**M. le Président GRISET** présente la délibération et reste à disposition de ses collègues pour toutes interrogations.

Aucun commentaire n'est effectué.

**Le Bureau décide de proposer à l'Assemblée générale du 19 novembre 2018 de fixer les tarifs de prestations CMA proposés au titre de l'année 2019.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## **Délibération 2018-299**

### **FINANCES**

## **Point N°9 : Règlement de gestion des cotisations et d'attribution des subventions aux organismes extérieurs**

- **Contexte**

La Commission des affaires générales a travaillé, lors de sa réunion du vendredi 5 octobre 2018, sur les critères d'attribution des subventions et cotisations attribuées par la CMA Hauts-de-France.

La lecture du recensement des cotisations et subventions illustre l'absence de cohérence et d'harmonisation régionale des sommes distribuées en 2018, celles-ci étant issues principalement d'une compilation des pratiques anciennes des anciens établissements.

**Réflexions et critères retenus par la Commission des affaires générales:**

1. Les contraintes budgétaires et les risques d'inflation inhérents à la multiplication de participations très diverses sur un vaste territoire poussent les membres de la commission à recommander de raisonner à l'intérieur d'une **enveloppe budgétaire annuelle**, à répartir selon les critères à préciser. Pour mémoire, le projet de budget prévisionnel 2019 est construit avec le maintien de l'enveloppe 2018.
2. La liste des contributions 2018 fait apparaître des interventions à caractère institutionnel et à rayonnement régional. Ces sommes doivent faire l'objet d'un chapitre particulier puisqu'elles sont la contrepartie d'accords politiques ou de partenariats institutionnels délibérés par ailleurs.
3. Pour toute sollicitation, il convient d'examiner si elle peut être rapprochée d'un réseau ou d'un interlocuteur de compétence régionale. Dans ce cas, la négociation doit en toute priorité être contractualisée avec le niveau régional.
4. Les membres de la Commission des affaires générales considèrent comme logique qu'il soit tenu compte du poids relatif du territoire concerné, pour justifier la différenciation des contributions apportées sur les différentes circonscriptions de la région. Le nombre d'entreprises artisanales du territoire concerné est dans ce sens le bon critère.

5. Il doit être veillé à une répartition équitable sur le territoire régional. Cet équilibre doit cependant faire l'objet d'une vigilance au moment de l'attribution des participations. Il ne semble pas opportun de découper en amont le budget en enveloppes territorialisées, au risque de geler des fonds pour des zones qui n'auront pas l'opportunité de les utiliser.
6. L'équilibre territorial doit au moins être garanti sur la durée de la mandature, il peut être admis un effet de concentration de participations avec un principe de rotation sur les différentes zones de la région.
7. Toute cotisation doit avoir une contrepartie, notamment en terme de participation à l'exécutif de la structure à laquelle adhère la CMA.
8. Toute subvention doit faire l'objet de la signature d'une convention standardisée qui doit explicitement identifier la contrepartie attendue, elle doit préciser que la subvention est accordée pour une durée limitée (annuelle sauf exception) et indiquer que la structure bénéficiaire ne peut considérer la reconduction de la subvention comme acquise par tacite reconduction. La convention doit définir des indicateurs d'évaluation (nombre de bénéficiaires, nombre d'artisans concernés, nombre de visiteurs, indicateurs de performance...).
9. Pour les contributions à une instance ou une institution faisant l'objet d'une déclinaison locale (PLIE, Agence d'urbanisme, Mission locale), il convient tout d'abord d'interroger l'utilité de maintenir ou d'engager ces participations. A partir du moment où la décision est positive, il est indispensable de modéliser l'hypothèse d'une généralisation de ces participations à toutes les instances du même type sur le territoire, et d'engager une négociation avec ces instances pour évaluer rapidement l'ampleur du budget nécessaire à l'échelle régionale. Le montant des contributions apportées à chacune des instances sur le territoire doit être soit uniforme, soit équilibré en fonction d'un critère de poids économique justifiable.
10. La participation de la CMA dans les salons se heurte à un problème de lisibilité au regard des très nombreuses sollicitations dont elle fait l'objet. Il est recommandé de concentrer les participations sur des opérations nouvelles, novatrices ou faisant l'objet d'un focus exceptionnel. Tout au moins, ces participations doivent être réservées à des manifestations de rayonnement suffisant. Le risque d'inflation dans ce domaine est évident, surtout si les participations se pérennisent. Un même type de participation doit faire l'objet d'un montant uniforme sur le territoire.
11. Pour une raison similaire, les membres de la Commission des affaires générales se sont interrogés sur l'opportunité d'accepter des participations à des événements portés par une organisation professionnelle pour un secteur particulier. Ils soulignent la particulière sensibilité du sujet, et à nouveau le risque d'inflation attaché au souci de reproduire la même opération pour les autres secteurs de l'artisanat. Si ces participations sont maintenues, elles devraient être réservées comme précédemment à des opérations nouvelles, novatrices ou faisant l'objet d'un focus exceptionnel.
12. Pour les éventuelles subventions apportées aux opérations portées par un secteur professionnel spécifique, l'interlocuteur avec lequel établir la négociation ne peut être que l'organisation professionnelle régionale correspondante, à laquelle il revient de porter avec la CMA la justification de la cohérence régionale de l'opération.

#### ● Proposition

- Confirmer le montant de 400.000 euros pour l'enveloppe à répartir en cotisations et subventions, identique au montant distribué en 2018, et tel qu'inscrit au projet de budget prévisionnel 2019.
- Identifier dans la liste 2018, les opérations de nature institutionnelle et de rayonnement régional, qui sont ou devront être à confirmer comme telles pour l'exercice 2019.
- Prévoir une communication d'avertissement à tous les autres bénéficiaires des cotisations et subventions distribuées en 2018, afin d'expliquer la nécessité d'harmonisation et donc d'arbitrage régional des participations de la CMA pour 2019, et pour éviter que les partenaires ne considèrent comme acquis au titre des pratiques antérieures, des subventions ou cotisations que le Bureau déciderait de remettre en cause.
- Définir une méthode de stabilisation des contributions pour 2019.
- Confirmer un rôle de suivi du dossier à la Commission des affaires générales. Les membres de la commission souhaitent pouvoir examiner chaque année un rapport d'exécution de ces participations sur la base des indicateurs associés aux conventions formalisées avec les bénéficiaires. Ils proposent de mettre en place un système de notation permettant l'évaluation relative de ces participations, le nombre de bénéficiaires ou d'artisans concernés peut constituer un critère systématique, et il serait complété par d'autres indicateurs de performance.

● **Débats :**

**M. COFFIN** présente la délibération et rappelle la nécessité d'harmonisation suite à la régionalisation de la CMA. La commission des affaires générales a travaillé sur le sujet et propose un règlement avec un budget annuel de subventions plafonné à 400 000 euros.

**M. le Président GRISET** met en avant deux évidences. En premier lieu il existe des pratiques locales extrêmement différentes qui doivent être harmonisées, même si bien sur, certaines spécificités locales doivent être respectées. En second lieu une appréciation doit être menée au cas par cas afin d'opérer un tri dans les structures auxquelles la CMA participe. Celles qui n'apportent rien à la CMA, il convient de leur faire savoir, en 2019, le retrait de la CMA.

**MM. COFFIN et DUBIQUET** confirment être accord tout en précisant qu'il conviendra de prévenir ces structures.

**Le Bureau décide d'adopter le présent Règlement de gestion des cotisations et subventions aux organismes extérieurs qui entre en vigueur pour l'établissement dès le 1er janvier 2019.**

Délibération adoptée l'unanimité  
Résultat du vote à mains levées :  
20 Votants, 20 Voix "pour"

## **Délibération 2018-300**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **Point N°10 : Charte Qualité**

● **Contexte**

La Charte Qualité comporte 3 niveaux :

- Niveau 1 : **CONFIANCE**
- Niveau 2 : **PERFORMANCE**
- Niveau 3 : **EXCELLENCE**

● **Proposition**

Il est proposé de valider comme bénéficiaires de la Charte Qualité :

**Niveau CONFIANCE**

10 nouvelles entreprises  
6 renouvellements

**Niveau PERFORMANCE**

4 nouvelles entreprises  
0 renouvellement

**Niveau EXCELLENCE**

1 nouvelle entreprise  
0 renouvellement

*Annexe 7 : Liste des bénéficiaires Chartes Qualité performance et confiance*

● **Débats :**



**M. le Président GRISET** présente la délibération et précise que chaque commission territoriale doit organiser une manifestation pour la remise de cette distinction en associant les élus du territoire avec lesquels la CMA a une convention.

**Le Bureau décide de valider les :**

**- 15 nouvelles entreprises proposées en annexe comme bénéficiaires de la Charte Qualité dans les niveaux**

- **Confiance : 10**
- **Performance : 4**
- **Excellence : 1**

**- et 6 renouvellements :**

- **6 dans le niveau Confiance**
- **0 dans le niveau Performance**
- **0 dans le niveau Excellence**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## ***Délibération 2018-301***

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **Point N°11 : Domiciliation d'entreprises : conditions de mise en œuvre**

### ● **Contexte**

La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France a pour mission l'accompagnement et le développement des entreprises artisanales.

Elle a pour attributions de contribuer à l'expansion du secteur des métiers (article 23 I 5° du Code de l'Artisanat), ainsi qu'au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (article 23 I 14° du Code de l'Artisanat).

**C'est dans le cadre de ses attributions qu'elle souhaite permettre aux entreprises, moyennant contrepartie financière, de procéder à leur domiciliation au sein de ses locaux.** Cette domiciliation constitue, en effet, une condition indispensable pour l'immatriculation au RM ou au RCS, et donc pour toute création d'entreprise.

Pour mettre en œuvre la domiciliation d'entreprises, la CMA Hauts-de-France doit respecter les dispositions du Code de Commerce (notamment les articles L123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-2 à R.123-171), et notamment les deux conditions suivantes :

- Recevoir **l'agrément de l'autorité préfectorale** (du préfet du département où est situé le siège de l'établissement de domiciliation), valable pour une durée de 6 ans.

Il est précisé que la CMA devra justifier de la mise à disposition de locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ; la CMA Hauts-de-France devra vérifier que le domicilié utilise effectivement les locaux mis à sa disposition.

- Conclure une **convention écrite avec les entreprises** souhaitant être domiciliées à la CMA Hauts-de-France. Cette convention est conclue pour une durée d'au moins 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation.

Il convient de préciser que si la CMA Hauts-de-France prend en charge la domiciliation d'entreprises, elle doit se comporter comme un opérateur économique et ne doit donc pas, par exemple, proposer de prix inférieurs à ceux du marché.

- **Proposition**

**Il est proposé au Bureau de valider l'offre de services décrite ci-dessous.**

Au regard de l'étude de concurrence, deux forfaits sont proposés, dans les antennes d'Arras, de Beauvais, de Boves, de Lille, de Saint Martin Boulogne et d'Urcel :

- **Forfait de base : 90 € HT/mois**

Adresse de domiciliation.

Mise à disposition d'un bureau une demi-journée par semaine.

Mise à disposition d'une salle de réunion pour une quinzaine de personnes une demi-journée par trimestre.

Accueil des visiteurs en cas de rendez-vous sur place.

Scan du courrier reçu et envoi par mail au chef d'entreprise tous les jours. Les originaux seront mis à disposition du chef d'entreprise dans une bannette.

Un collaborateur de la CMA référent.

- **Forfait premium : 250 € HT/mois + coût affranchissement du courrier**

Adresse de domiciliation.

Mise à disposition d'un bureau une journée par semaine.

Mise à disposition d'une salle de réunion pour une quinzaine de personnes une journée par mois.

Accueil des visiteurs en cas de rendez-vous sur place.

Scan du courrier reçu et envoi par mail au chef d'entreprise tous les jours. Les originaux seront réexpédiés au chef d'entreprise une fois par semaine.

Un collaborateur de la CMA référent.

Les bureaux mis à disposition devront être équipés d'une connexion WIFI et de casiers fermés à clefs ; les chefs d'entreprise devront pouvoir accéder à un photocopieur (coût des photocopies en supplément).

- **Débats :**

**M. CLAVERIE** présente la délibération. Une étude de la concurrence a été réalisée. La proposition qui est faite comprend un forfait de base et un forfait premium. La domiciliation pour les entreprises sera possible à Lille, Arras, Beauvais, Urcel, Boves et Saint-Martin-Boulogne.

**M. le Président GRISET** se dit favorable à cette nouvelle prestation qui serait proposée par la CMA tout en précisant qu'il faudra être prudent sur les entreprises qui souhaiteront cette domiciliation. Il conviendra d'éviter qu'une entreprise utilise l'adresse de la CMA pour faire du trafic ou des activités frauduleuses.

**Le Bureau décide de valider cette offre de services "Domiciliation d'entreprises" et d'autoriser sa mise en œuvre physique et sa commercialisation locale au plus tôt.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## Point N°12 : Structuration de l'offre de services "transmission d'entreprises"

### • Contexte

Depuis 2010, la CMA HDF est partenaire de la CCI HDF pour la promotion des annonces de cession d'entreprises artisanales sur un support national « Transentreprise » pour un coût annuel de 10 000 €.

Entre 2010 et 2017, 1 218 annonces (en cumul) ont été diffusées (versant nord).

Parallèlement, le versant sud utilise le site national « BNOA » qui a connu des évolutions au cours de ces dernières années avec une efficacité toute relative.

### • Proposition

Compte tenu de ce contexte, notamment des contraintes opérationnelles à prévoir de la CCI HDF, il est proposé de mettre en œuvre **une nouvelle offre de prestations « Transmission d'entreprises CMA »**, à savoir :

1. Présentation des offres d'entreprise à reprendre
  - Création d'une plateforme dédiée
  - Mobilisation des supports internes (« Coup de main », site internet, réseaux sociaux)
  - Manifestations (ex : quinzaine nationale de la transmission d'entreprise)
2. Accompagnement renforcé des cédants (BOOSTER) et des repreneurs (STARTER)
3. Référents territoriaux de la transmission / nouveaux outils de marketing et de gestion
4. Budget
  - Plateforme : 20 000 € (investissement) + 6 000 € (maintenance annuelle)
  - Produits : 26 000 € (annonces) + économie de 10 000 € (contribution Transentreprises qui disparaît)
5. Intérêt stratégique
  - Valorisation de la marque CMA HDF sur un marché essentiel pour la vitalité du secteur.

### • Débats :

**M. le Président GRISET** présente la délibération : la proposition d'une nouvelle offre de service sur la transmission résulte du travail effectué par Mme ROGER-VILLEDIEU et ses collègues.

**M. CLAVERIE** souligne qu'il s'agit d'une proposition innovante. La CMA cesserait de s'appuyer sur le réseau CCI et n'utiliserait plus les produits transcommerce et BNOA pour les offres de transmission. Il est proposé de tenter, comme pour Artimarché, la création et le développement d'une plateforme transmission propre à la CMA. Sur cette plateforme seront répertoriées toutes les entreprises à vendre.

**M. le Président GRISET** rappelle le constat qui a déjà été fait par le Bureau : la CMA n'accompagne pas suffisamment les chefs d'entreprises dans la transmission, alors que ce besoin est très présent.

**Le Bureau décide de mettre en œuvre une nouvelle offre de prestations "Transmission d'entreprises CMA" dans les conditions reprises ci-dessus, s'appuyant sur une plateforme en ligne**

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## Délibération 2018-303

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## Point N°13 : Reprise de l'activité de l'IMAP

#### • Contexte

En 2013 a été créé l'Institut des Métiers d'Art et du Patrimoine (IMAP), association regroupant à l'époque 4 membres fondateurs : la Région Nord-Pas de Calais, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, la CCI Artois et la CMA Nord-Pas de Calais.

Cette association a structuré une offre de services correspondant aux attentes des professionnels des métiers d'art dans la zone Nord-Pas de Calais. Elle a notamment repris la gestion complète du Salon international des Métiers d'Art de Lens depuis 2014.

Inscrite dans une démarche d'amélioration des services rendus aux artisans d'art, l'IMAP est un outil dont la CMA est toujours membre; mais la Région et la CCI en sont parties. L'association avait une salariée, dont la structure s'est séparée récemment; **l'IMAP est donc à la croisée des chemins.**

**Or, la CMA dispose d'une compétence légale à traiter les sujets liés aux métiers d'art :** [La CMA a pour objet] "10° D'animer et de coordonner les actions en faveur des métiers d'art à l'échelon régional " (article 23 du Code de l'Artisanat).

**Il semble donc opportun que la CMA se positionne pour reprendre intégralement les activités de l'IMAP, son bilan, et en profite pour étendre cette activité dans le cadre d'un nouveau projet CMA "Métiers d'Art en Hauts-de-France".**

#### • Proposition

Valider la stratégie de reprise intégrale de l'IMAP en terme d'action et de bilan pour créer et développer une offre CMA "Métiers d'Art en Hauts-de-France".

#### • Débats :

**M. le Président GRISET** présente la délibération et expose que l'IMAP, structure dédiée aux artisans d'art et organisatrice du salon international des métiers d'art de Lens, a été créé en partenariat avec d'autres structures en 2013. Aujourd'hui l'IMAP doit faire face aux retraits de deux membres: le conseil régional et la CCI région. La CMA et la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin sont désormais les seuls membres et une dissolution est prévue. La CMA pourrait choisir de reprendre seule l'IMAP.

Une discussion s'engage sur l'intérêt de reprendre l'IMAP et l'organisation du salon de Lens qui est aujourd'hui l'activité essentielle de l'association. Ce salon, au rayonnement international, est une vraie opportunité pour les artisans d'art. Le rôle de la CMA est de les soutenir et de les accompagner.

**M. le Président GRISET** invite tous les membres du Bureau à se rendre à ce salon les 9-10-11 novembre 2018 afin de constater et d'apprécier la qualité de cet événement.

**M. COFFIN** souhaite connaître le budget de fonctionnement l'IMAP.

**M. le Président GRISET** précise qu'il est de 200.000 euros, incluant notamment le salaire d'une collaboratrice.

**Le Bureau décide d'autoriser le Président à proposer à l'Assemblée Générale du 19 novembre la reprise intégrale des activités de l'IMAP dès que l'association en aura décidé.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## Délibération 2018-304

### PARTENARIATS

## Point N°14 : Startup Bonjour COPAIN

#### • Contexte

Si la consommation de pain en France est en baisse depuis plusieurs années, il reste cependant l'un des aliments préférés des Français. Ainsi près de 12 millions d'entre eux franchissent chaque jour la porte d'une boulangerie. Malgré l'intérêt pour ce service, les boulangeries traditionnelles ont tendance à arrêter les livraisons à domicile dans les zones rurales éloignées, leurs fameuses « tournées » n'étant plus rentables. Les consommateurs doivent donc plus régulièrement se déplacer pour chercher leur pain, ou pire, l'achètent lors de leurs courses hebdomadaires où dans une chaîne industrielle.

BonjourCopain est une application mobile de mise en relation de consommateurs de pain qui souhaitent se rendre des services de livraison. [www.bonjourcopain.com](http://www.bonjourcopain.com)

Elle a été créée par deux jeunes Amiénois en Juillet dernier, soutenue par le réseau local d'Amiens Métropole et incubée par la couveuse d'entreprise locale avant d'être passée par Euratechnologies à Lille. Elle est également accompagnée par la BGE d'Amiens.

Cette application se veut être le « Bla Bla Car » du pain. Elle vise les particuliers, et dispose d'une base de données de Boulangeries Traditionnelles, prescriptrices du service.

Elle permet de mettre en relation un « Copain Gourmet » (une personne qui cherche du pain mais ne veut/peut pas se déplacer) avec un « Copain Courageux » (une personne qui achète et livre le pain au domicile du Copain Gourmet).

Le business model est basé sur une rétribution financière et symbolique de la livraison, 20% du prix de vente du produit étant rétribué au Copain Courageux et 10% au service Bonjour Copain. Les Boulangeries ne sont pas mises à contribution : c'est un service gratuit sur lequel Bonjour Copain souhaite uniquement s'appuyer pour la communication/diffusion du service.

Ce type d'entreprise, issue de la nouvelle économie du numérique, est en phase avec le positionnement de la CMA Hauts-de-France, celui d'un d'Artisanat innovant. En effet, Bonjour Copain répond à plusieurs enjeux :

- Social : recréer le lien social entre ses voisins par un geste de simplicité (« Ramener la baguette du dimanche... »)
- Local : favoriser les circuits courts, les produits de qualité et les commerces locaux
- Praticité : la livraison à domicile est un service en forte demande, notamment pour les personnes en situation de mobilité réduite
- Sociétal : les consommateurs cherchent à donner du sens dans leur quotidien tout en valorisant leurs éco-gestes (éco-consommation)
- Environnemental : réduction de CO2 car économie de trajets véhiculés, moins de trafic sur les routes et en points de vente

A noter que les futurs Entrepreneurs de Bonjour Copain ont eu l'occasion de présenter leur projet à Mr Xavier

BERTRAND qui soutient le projet, ainsi que l' élu Mr Alain LANGLET Président du groupement professionnel de la Boulangerie de la Somme. La filière professionnelle, représentée à la CMA Hauts-de-France par l' élu Mr Philippe Bazin, apporte également un soutien de principe, en émettant toutefois des remarques sur le modèle économique.

- **Propositions**

Soutenir officiellement cette startup en la valorisant dans nos communications.

Les laisser afficher être « soutenus » par la CMA Hauts-de-France.

Leur livrer un fichier de données des Boulangeries Amiénoises dans un 1er temps.

- **Débats :**

**M. le Président GRISET** présente la délibération

**M. LANGLET** précise qu'il s'agit d'un partenariat avec les Boulangers de la région Hauts-de-France et non avec la confédération des boulangers Hauts de France

**Le Bureau décide de soutenir officiellement cette startup en la valorisant dans nos communications; de les laisser afficher être « soutenus » par la CMA Hauts-de-France; de leur livrer un fichier de données des Boulangeries Amiénoises dans un premier temps.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

## **Délibération 2018-305**

### **PARTENARIATS**

#### **Point N°15 : EurArtisanat Lille : partenariat avec la Ville de Lille**

- **Contexte**

La CMA Hauts-de-France doit achever sous peu la construction de son nouveau siège à Lille, rue Abélard. Titulaire d'un permis d'aménager sur une zone constructible urbaine de 4 hectares, la CMA a été approchée par la Ville de Lille pour que soit localisée, dans l'immédiate proximité de notre bâtiment et de façon contigüe à la nouvelle Place des Artisans formée à l'angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras, la reconstruction d'un important groupe scolaire aujourd'hui saturé (école Moulin-Pergaud).

Par ailleurs, la Ville de Lille souhaiterait accompagner la localisation d'activités artisanales dans la zone en question.

La CMA propose dans cette perspective la création de zones innovantes d'activité artisanale mutualisée avec accélération numérique des entreprises hébergées, et l'intégration de la Ville de Lille dans la démarche Territoire Pro-Artisanat présentée dans le présent dossier de Bureau.

Des échanges récents avec les représentants de la municipalité permettent de proposer aujourd'hui un partenariat équilibré qui respecte les intérêts des deux partenaires tout en essayant de mutualiser les enjeux d'aménagement urbain et l'attractivité de notre nouvelle implantation.

Les intérêts d'un tel partenariat pour la CMA sont multiples :

- Voisinage immédiat de notre siège : Niveau élevé des prestations architecturales qui seront commandées par la Ville pour la reconstruction du groupe scolaire;

- Construction sous une maîtrise d'ouvrage autre que CMA du Centre Transfrontalier des Métiers de Bouche à Lille (ex-CEFMA à terme), signal fort de notre leadership sur le volet formation de la dynamique métropolitaine EURALIMENTAIRE;

- Cession par la Ville d'un terrain sur lequel la CMA pourra construire en direct ou non des locaux d'activité artisanale complémentaires à l'offre de domiciliation d'entreprises qui va démarrer avec la livraison de notre nouveau siège.

*Annexe 8 : Plan-masse de la zone Abelard*

● **Proposition**

**MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE**

**Engagements à prendre :**

- **VILLE DE LILLE :**

o **Soutien à la démarche Territoire Pro-Artisanat** (prospection des besoins des entreprises, accompagnement par la CMA ciblé sur l'accroissement du nombre d'emplois dans les entreprises artisanales de la ville).

o **Création de zones innovantes d'activité artisanale mutualisée avec accélération numérique des entreprises hébergées ;** Notamment dans la proximité du nouveau siège de la CMA à Lille Sud, concernant les parcelles situées à l'angle des rues du Faubourg d'Arras et Marcel Hénaux, et Boulevard du Strasbourg à l'angle du rond-point de la Porte d'Arras ; Et par ailleurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui seront déterminés par la municipalité ;

o **Reconstruction du groupe scolaire Jean Moulin-Louis Pergaud et du Centre Transfrontalier des Métiers de Bouche, place des Artisans à Lille, sous maîtrise d'ouvrage unique à déterminer ;**

Le groupe scolaire Jean Moulin-Louis Pergaud fera l'objet d'une programmation immobilière en vue d'un démarrage des travaux en 2020 ;

Le Centre Transfrontalier des Métiers de Bouche intégrera la même programmation immobilière en terme de délai ; il s'agit d'une relocalisation et reconfiguration modernisée du centre de formation de la CMA actuellement situé à Tourcoing (Centre Européen de Formation aux Métiers Alimentaires, CEFMA) qui est au plafond de ses capacités d'accueil ;

- **CMA :**

o **La CMA s'engage à être locataire unique des locaux du Centre Européen des Métiers de Bouche de Lille dès la livraison,** pour le prix qui sera consécutif au coût de construction de l'ouvrage par la Ville tel qu'apparaissant dans ses amortissements ;

o **Engagement de prospection d'entreprises candidates à une intégration dans les zones innovantes d'activité artisanale mutualisée avec accélération numérique des entreprises hébergées;**

Notamment en repérage et accompagnement des entreprises artisanales lilloises qui ont une stratégie de développement incluant un parcours résidentiel à court terme ;

Et en cours de commercialisation des projets ;

o **Accroissement du potentiel d'emplois dans les entreprises artisanales de la ville ;**

Par un repérage des entreprises qui n'ont aucun salarié en vue d'une sensibilisation à la création d'emplois ;

Par un accompagnement des entreprises artisanales qui ont au moins un salarié dans l'analyse de leur potentiel de développement, intégrant le recours à l'emploi.

● **Débats :**

**M. le Président GRISET** présente la délibération. Suite à une rencontre avec Mme Martine AUBRY, Maire de Lille et M. Pierre de SAINTIGNON, adjoint de la Maire de Lille une proposition de partenariat a été présentée permettant pour la Ville de Lille de relocaliser un groupe scolaire sur le site EurArtisanat et à la CMA de relocaliser le CEFMA face à EurArtisanat. De plus la CMA pourra envisager un programme immobilier dédié aux entreprises artisanales face à EurArtisanat.

Le Bureau décide d'autoriser le Président à finaliser et signer un partenariat avec la Ville de Lille, tel que prévu ci-dessus :

- en vue d'optimiser l'usage des terrains propriété de la CMA rue Abélard à Lille, intégrant :
- une solution foncière nécessaire à ce que la Ville relocalise un groupe scolaire, et à ce que la CMA implante le Centre Transfrontalier des Métiers de Bouche (actuel CEFMA à Tourcoing) dans le cadre du projet métropolitain "EURALIMENTAIRE";
- la recherche d'une maîtrise d'ouvrage unique sur ces deux programmes, intégrant la CMA dans la programmation et les étapes de maîtrise d'ouvrage et la positionnant comme locataire des surfaces dédiées au Centre Transfrontalier des Métiers de Bouche;
- et en vue d'intégrer dans son patrimoine, par cession de la Ville de Lille à titre gracieux sous réserve de délibération conforme du conseil municipal, le terrain situé rue du Faubourg d'Arras de l'autre côté de la rue où se trouve le nouveau siège de la CMA, EurArtisanat à Lille, terrain sur lequel un programme d'immobilier dédié aux entreprises artisanales pourrait être mis en œuvre par la CMA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à mains levées :

20 Votants, 20 Voix "pour"

L'ordre du jour n'étant pas terminé **M. le Président GRISET** propose à ses collègues de fixer très rapidement une nouvelle date pour examiner les points restant à l'ordre du jour, remercie ses collègues et lève la séance à 13 heures 30.

**LE PROCHAIN BUREAU EST PREVU LE 9 NOVEMBRE 2018 à ARRAS**